

Arrêté du Président

Objet : Nomination de Madame Liséa MURARA en qualité de mandataire saisonnière de la sous-régie de recettes et d'avances de la piscine de Paulhan

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 et suivants,

Vu la décision 2012-09 en date du 08 Juin 2012, instituant une sous-régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement liées au fonctionnement de la piscine de Paulhan.

Vu l'arrêté 2024-20 portant nomination en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes et d'avances de la Piscine de Paulhan de Madame Cécile BONSIGNORI.

Vu l'arrêté 2022-36 portant nomination en qualité de régisseur de Monsieur Richard FERNANDEZ et en qualité de Suppléante de Madame Corinne VADEZ-AIMES.

Vu l'avis conforme du Régisseur en date du 26 Juin 2024,

Vu l'avis conforme du Suppléant en date du 26 Juin 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Juin 2024,

Considérant que pour le fonctionnement de la sous-régie, des mandataires doivent être désignés.

ARRETE

Article 1 : Madame Liséa MURARA est nommée mandataire temporaire de la sous-régie de recettes et d'avances de la Piscine de Paulhan, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances du Centre Aquatique du Clermontais, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et ce, sur la **période allant du 05 Juillet 2024 au 31 Août 2024.**

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 Juin 2024.

Le Régisseur	Le Suppléant	Le Mandataire	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
Vu pour acceptation, 	Vu pour acceptation, 	Vu pour acceptation, 	
Richard FERNANDEZ	Corinne VADEZ-AIMES	Liséa MURARA	Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr